



DÉCISION DU MAIRE

n° 2024-10

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 19/03/2024

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « RÉSI' PLAY » POUR LA RÉFECTION DU SOL AMORTISSANT DU JEU DANS LA COUR D'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de refaire le sol amortissant coulé du jeu situé dans la cour de l'école maternelle ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « RÉSI' PLAY » - 192, route de l'usine – 74350 CRUSEILLES :

- Devis n°DEV00000373 du 06/03/2024 s'élevant à 2 913,65 € HT (soit 3 496,38 € TTC).

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 19/03/2024

Le Maire,



Yves MASSAROTTI